

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT KERANEOSTIC, HENT RUN AR C'HAD, TY C'HOAT, ROUTE DE SAINT-EVARZEC

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 16 juin 2026, présentée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (sise 9, Rue Sainte-Anne – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux d'enfouissement de la ligne haute tension et de renforcement du réseau, Hent Keranéostic, Hent Run Ar C'Had, Ty C'Hoat, Route de Saint-Evarzec (partie communale),

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, Hent Keranéostic, Hent Run Ar C'Had, Ty C'Hoat, Route de Saint-Evarzec (partie communale), du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, dans le cadre de travaux d'enfouissement de la ligne haute tension et de renforcement du réseau. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



